

Décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: FDF A1620952D
Version consolidée au 24 juillet 2017

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 223-1 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2016,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Créé Code de l'action sociale et des familles - Section 4 : Commission d'examen de la situation... (V)
- ▶ Créé Code de l'action sociale et des familles - art. D223-26 (V)
- ▶ Créé Code de l'action sociale et des familles - art. D223-27 (V)

Article 2

La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 novembre 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes,

Laurence Rossignol